

## **Compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 4 juin 2021**



**Présents** : COLLANGE Claude, MOURTON Daniel, ISACCO Jean-Luc, NEME Paul, BELLIN Gérard, ROUDAIRE Christian, BERTRAND Pierre, MARCHEIX Michèle, THOMAS Jean-Marc, ROFFET Eric

**Absents excusés** : PIGEON André donne pouvoir à Claude COLLANGE

Monsieur THOMAS Jean Marc a été élu secrétaire de séance.  
En présence de la secrétaire de mairie Nathalie CHARDONNET

### **Approbation du compte rendu de la réunion du 7 avril 2021**

Madame le Maire rappelle que le compte rendu de la réunion du conseil Municipal du 7 avril 2021 a été remis à chaque membre de l'assemblée par courrier ou par mail et demande s'il y a des observations quant à la rédaction de ce compte rendu.  
« sans observation », le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **Approbation du RPQS EAU POTABLE 2019**

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

### **ADRESSAGE DES VILLAGES**

Un point a été fait sur les villages pour lesquels l'adressage reste à faire. Le nom des rues reste à déterminer.

Il est proposé de constituer une commission pour travailler sur ce dossier. Elle est composée des membres suivants : ISACCO Jean Luc – BERTRAND Pierre – MARCHEIX Michèle – BELLIN Gérard – NEME Paul – MOURTON Daniel – COLLANGE Claude. La première réunion est fixée au 21 juin à 19h15.

### **ORGANISATION DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021**

Les élections 2021 sont à double scrutin : départementales + régionales. Afin de respecter les mesures sanitaires imposées par le Gouvernement, nous avons fait une demande auprès de la Préfecture afin de délocaliser provisoirement le bureau de vote qui se situe habituellement à la mairie.

Après accord de la Préfecture, les deux bureaux de vote seront installés à la salle polyvalente et préparés de façon à respecter le protocole sanitaire.

La permanence pour assurer le vote de 8h00 à 18h00 sera assurée par les membres du Conseil Municipal.

### **ECLAIRAGE PUBLIC BOURG ET LA PEYRIERE**

Après une rencontre sur site avec le SIEG du Puy de Dôme pour étude, il a été proposé un estimatif des travaux d'éclairage public à réaliser :

- \* réfection du candélabre situé vers le hangar communal
- \* remplacement de 2 lanternes (mairie et église)
- \* complément éclairage au village de « La Peyrière »

Le montant de l'estimation s'élève à 8 280.96 € TTC. Le SIEG finance dans la proportion de 50 % du montant HT et récupère la TVA par le biais du FCTVA. Il reste à la charge de la commune 50 % des travaux HT + le TTC de l'éco-taxe

		Part COMMUNE	Part SIEG
Montant HT	6 900.00 €	3 450.00	3 450.00
Montant TVA 20 %	1 200.00 €		1 380.00
Eco-taxe TTC	0.96 €	0.96	
Montant TTC	8 280.96 €		
Fonds de Concours		<b>3 450.96 €</b>	4 830.00 €

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Poste Enedis à Magnol** : Madame le Maire informe qu'elle a autorisé par convention de servitudes en date du 24 octobre 2018 ERDF à implanter un poste de transformation sur la parcelle cadastrée C 328 à Magnol – 63380 LANDOGNE ; moyennant une indemnité de 276.00 €. Cette autorisation va être transcrite par acte authentique à l'étude de Maître Sourdille-Renaud de Montluçon et nécessite une délibération du Conseil Municipal pour mener à bien ce dossier.

**Achat d'un défibrillateur** : Madame le Maire informe l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, il est obligatoire de s'équiper d'un défibrillateur pour les ERP de moins de 300 personnes. Lors d'un arrêt cardio-respiratoire les gestes de premiers secours à apporter à la victime sont décisifs. Afin de traiter rapidement et efficacement ce type d'urgence, d'accroître la sécurité sanitaire de la population et de contribuer à améliorer l'organisation publique des secours, Madame le Maire propose de faire l'acquisition d'un défibrillateur entièrement automatique.

Deux offres de prix nous ont été remises :

- Société PRORISK : pack défibrillateur Heartsine 350P Samaritan semi-automatique  
1 383.75 HT
- Société PARCELIS : pack défibrillateur ZOLL AED 3 entièrement automatique  
2 470.00 HT

Le conseil municipal décide de retenir la société PARCELIS au prix de 2 470.00 € HT. Le pack proposé est plus complet et répond parfaitement à la législation, le matériel est suivi, installé et garanti.

**Implantation d'un poteau à incendie** : Madame le Maire informe l'assemblée des obligations légales de la commune envers la Défense Incendie.

Lors du dernier contrôle des Points d'Eau implantés dans toute la commune, il a été signalé par le prestataire qu'il serait prudent de mettre en place un poteau incendie dans le bourg à proximité des ERP (Salle polyvalente, Salle des Associations et Eglise).

En effet, la répartition des différents poteaux incendie laisse apparaître un espace qui serait mal desservi en cas d'incendie.

Elle présente au Conseil Municipal le devis proposé par la SAUR pour l'installation d'un poteau incendie neuf D100 pour un montant de 2 113.00 € HT – 2 535.60 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de la SAUR.

**Plan de relance FIC 2021** : Le Conseil Départemental a voté un plan de relance pour renforcer la solidarité auprès des territoires. Nous décidons de présenter les dossiers de « acquisition d'un défibrillateur » et « implantation d'un poteau incendie ». Si nos dossiers sont éligibles, nous pourrions prétendre à une aide de 660.00 € pour le défibrillateur et de 565.00 € pour le poteau incendie. Les dossiers sont à déposer avant le 15 juillet 2021.

**Cimetière** : l'entreprise de Pompes Funèbres ROUSSET a remis un devis pour le nettoyage de l'ossuaire pour un montant de 400.00 € TTC. Le conseil municipal accepte la proposition.

Monsieur MARCHEIX Jean-Michel informe la municipalité qu'il va recevoir sur un terrain appartenant à Monsieur MARCHEIX Bernard un container maritime pour entreposer des articles de pyrotechnique. Il a déposé une demande préalable de travaux qui est à ce jour en cours d'instruction auprès des services de l'urbanisme.

Les biens communaux sont nettoyés par les troupeaux des agriculteurs de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 22H30